

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Étaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaick CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noironte : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, , Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Chauceenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHEETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Delibération n°2021/005934

Rapport n°29 - Chalèze - Avenant 2 à la convention de gestion des services d'entretien - modification du régime de maintenance des équipements d'éclairage public

Chalèze
Avenant 2 à la convention de gestion des services d'entretien -
Modification du régime de maintenance des équipements d'éclairage public

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Attribution de compensation - fonctionnement »	Montant de l'opération : 890€ (recette)

Résumé :

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié aux communes l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation. Conformément à cette convention, la commune peut modifier son choix de niveau de service quant à l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relevant de la compétence de la Communauté. Cette modification de niveau de service est l'objet du présent avenant.

I. Contexte

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié aux communes l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation. Conformément à cette convention, la commune peut modifier son choix de niveau de service quant à l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relevant de la compétence de la Communauté.

En application de ce principe, la commune de Chalèze a décidé de modifier son niveau de service, en passant du niveau réduit au niveau de base.

II. Objet de l'avenant

A/ Préambule

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Elle est donc notamment en charge des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention du 05 avril 2019, au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la Commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans l'évaluation faite par la CLECT.

Par avenant n°1 du 2 décembre 2020, la convention initiale a été complétée afin de formaliser les données définitives pour le calcul des modalités financières suite au rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 statuant sur les attributions de compensation définitives.

Afin de prendre en compte le choix de la commune de modifier son niveau de service pour l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie, il y a lieu de compléter la convention initiale par un avenant n°2 formalisant cette donnée définitive pour le calcul des modalités propres à l'éclairage public.

L'article 10 « Choix du niveau de service » de la convention initiale est complété par le paragraphe suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune modifie son niveau de service concernant l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie. Il devient niveau de base, soit 25€/point lumineux. »

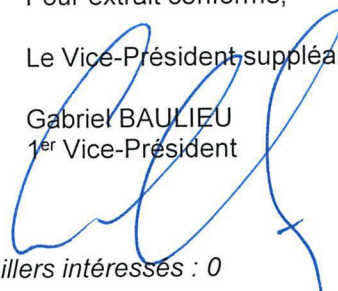
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°2 relatif à la convention de gestion des services d'entretien dans le cadre du transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement et signalisation ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 120

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE », « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » ET « SIGNALISATION »

AVENANT n°2 CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN

ENTRE :

La Commune de CHALEZE

Représentée par René BLAISON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021,
Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Représentée par Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2021,
Ci-après dénommée GBM,
D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Elle est donc notamment en charge des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention du 05 avril 2019, au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la Commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans l'évaluation faite par la CLECT.

Par avenant n°1 du 2 décembre 2020, la convention initiale a été complétée afin de formaliser les données définitives pour le calcul des modalités financières suite au rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 statuant sur les attributions de compensation définitives.

Afin de prendre en compte le choix de la commune de modifier son niveau de service pour l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie, il y a lieu de compléter la convention initiale par un avenant n°2 formalisant cette donnée définitive pour le calcul des modalités propres à l'éclairage public.

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 10 de la convention initiale de gestion des services d'entretien est complété par le paragraphe suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune modifie son niveau de service concernant l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie. Il devient niveau de base, soit 25€/point lumineux. »

Les autres articles de la convention initiale demeurent valables.

Fait à, le

Pour la Commune,
René BLAISON,
Le Maire,

Pour GBM,
Anne VIGNOT,
La Présidente,